

JUIN 2020

Prix Célest'1

2EME ÉDITION

En partenariat avec le Théâtre de la Croix-Rousse

Règlement du concours

Article 1 : Contexte et objectifs du concours

Pour mettre en lumière les talents de la scène théâtrale régionale, repérer des artistes et permettre au public de les découvrir, est créé un concours baptisé **Prix Célest'1**.

Il concerne tout aussi bien des compagnies, collectifs, que tout regroupement d'artistes œuvrant dans le secteur théâtral dans sa plus grande diversité.

Article 2 : L'organisateur

Le Prix Célest'1 est une initiative conçue, imaginée et organisée par Les Célestins, Théâtre de Lyon, régie municipale directe de la Ville de Lyon sis 4 rue Charles Dullin 69002 Lyon qui déclarent être seuls dépositaires de la marque.

Article 3 : Les lieux

Les Célestins, Théâtre de Lyon se sont assurés de la disponibilité des salles ou des lieux susceptibles d'accueillir le concours et notamment, pour la section Grand-Format, de la disponibilité du Théâtre de la Croix-Rousse.

Article 4 : Les dates du concours

Le Prix Célest'1 aura lieu les 5, 6, 12 et 13 juin 2020.

Article 5 : Les restrictions géographiques

Ce concours est ouvert aux compagnies théâtrales, collectifs ou associations de personnes justifiant d'un siège social dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également ouvert aux équipes artistiques non domiciliées en région Auvergne-Rhône-Alpes recensant plus de 75 % d'intervenants artistiques issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans leurs productions ou projets proposés au concours.

Article 6 : Les sections du concours

Le concours se compose de deux sections :

- Les Maquettes : on entend par *maquette* un projet de spectacle qui n'a pas encore été présenté de façon professionnelle et qui nécessite notamment un accompagnement financier et dont la première est prévue après septembre 2021. La Maquette prendra la forme d'une présentation de 15 minutes maximum pouvant être des extraits d'un spectacle en cours, une présentation orale, un montage vidéo, une lecture ou toute autre forme issue de l'imaginaire du candidat. Il est précisé que si le candidat souhaite un échange avec le jury, ce temps sera inclus dans les 15 minutes imparties.
- Les Grands Formats : on entend par *grands formats* des spectacles déjà créés et présentés au moins 3 (trois) fois dans des conditions professionnelles avant la clôture des inscriptions le 5 Mars 2020.

Article 7 : Les modalités

Les candidats seront amenés à compléter un formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site des Célestins www.theatredescélestins.com, rubrique concours dès le mardi 2 février 2020, 18h.

Il devra être complété au plus tard le **Jeu**di 5 mars 2020 à 23h59, la date du dépôt électronique faisant foi. Aucun dossier manuscrit ne sera accepté.

Ce formulaire d'inscription est indispensable pour valider la candidature.

Pour les spectacles de la section Grands Formats, il est demandé de joindre obligatoirement :

- Le traité particulier passé avec les sociétés de droits d'auteur avec les taux appliqués,
- La fiche technique du spectacle,
- Des photos libres de droits à des fins de communication,
- Une captation en plan fixe ou monté du projet.

Le candidat pourra joindre au dossier de candidature tout document pouvant aider à présenter son travail. Le candidat peut s'inscrire aux deux sections à la fois, mais ne pourra être sélectionné et déclaré lauréat que dans l'une des deux sections.

Les spectacles sous forme de monologue et/ou de seul en scène ne sont pas habilités à concourir dans aucune des deux sections. Les Célestins, Théâtre de Lyon ne fourniront aucun dispositif de surtitrage.

Article 8 : Les critères d'inscription des candidats dans les sections

- Pour la section Maquettes : le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle ou semi-professionnelle.
- Pour la section Grands Formats : le candidat devra avoir réalisé au moins un spectacle dans des conditions professionnelles. On entend par là des œuvres qui ont déjà été présentées dans des conditions ayant fait l'objet d'au moins un contrat de cession ou de coréalisation.

Toute participation d'un mineur au concours suppose que la compagnie ait l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal) et qu'elle fasse les démarches adéquates. Les Célestins, Théâtre de Lyon se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment et notamment à l'occasion de la sélection et/ou de l'attribution du/ des Prix.

Article 9 : La constitution du Jury de sélection

C'est un Jury qui effectuera la sélection des candidats pour les deux sections du concours.

Ce Jury comprendra 8 (huit) personnes :

- deux membres du comité de direction des Célestins, Théâtre de Lyon pour les maquettes
- un membre du comité de direction des Célestins, Théâtre de Lyon et de la direction du Théâtre de La Croix-Rousse pour les grands formats organisés pour cette édition en collaboration avec La Croix-Rousse.

Les autres membres seront choisis par la direction des Célestins, Théâtre de Lyon et ne devront pas résider dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce Jury rassemblera des professionnels du spectacle vivant ou ayant une appétence pour celui-ci. On pourra retrouver aussi bien des comédiens(nes), des metteurs(res) en scène, des journalistes, mais aussi des auteurs(es), des agents artistiques, des directeurs(rices) de théâtre...

Ne peut faire partie des jurés quiconque est concerné par la production déléguée ou coproduction du spectacle ou par la maquette en compétition avant le concours et son achèvement.

Le Jury sera chargé d'examiner les dossiers et d'opérer une sélection avec comme objectif principal de présenter - sinon faire découvrir - des artistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquels le Jury estime qu'il est nécessaire d'encourager le développement.

Dès la première réunion du Jury, il sera désigné un(e) président(e) qui aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors du vote. Les autres membres possédants chacun une voix.

Un maximum de 20 (vingt) Maquettes et de 6 (six) Grands Formats seront sélectionnés.

Le Jury prendra appui sur le dossier de candidature. Il pourra utiliser tous les documents joints au dossier.

La publication des noms des membres du Jury ainsi que des candidats sélectionnés dans les deux sections sera faite au plus tard le Mercredi 8 avril 2020 à partir de 14h. Aucune décision du Jury ne sera motivée.

Article 10 : Les modalités de présentation des candidats sélectionnés

Les Maquettes retenues par le Jury de sélection seront présentées dans la Célestine et les Grands Formats au Théâtre de la Croix-Rousse dans la Grande Salle.

- Pour la section Maquettes : elles seront présentées devant le Jury dans des conditions de « répétitions améliorées » à savoir, le cas échéant, avec costumes, bande son, éléments de scénographie possibles. Pas de décor. Plan de feu unique chaud/froid - quelques effets possibles. Les Maquettes seront présentées une fois, soit le vendredi 5, soit le samedi 6 juin 2020 entre 12h et 19h. Le public aura la possibilité d'assister à ces présentations. Le verdict du Jury professionnel sera donné à l'issue des présentations du samedi 6 juin 2020, après délibérations.
- Pour la section Grands Formats : ils seront présentés dans des conditions professionnelles à savoir avec l'intégralité de la distribution annoncée par les candidats sélectionnés. Ils devront se dérouler dans les décors, costumes, lumières et environnement sonore adaptés aux conditions de présentation. La « mise » du spectacle ne pourra excéder 30 (trente) minutes. Son démontage, hors lumière et son, ne pourra être d'une durée supérieure à 15 (quinze) minutes. Chaque équipe artistique bénéficiera de 2 services de 4 heures pour un pré-montage entre le 6 et le 11 juin 2020

inclus. Aucun correctif à l'implantation ne pourra être effectué entre la fin du pré-montage et la représentation.

Pour des questions d'organisation et d'équité, la durée de ces spectacles ne devra pas excéder deux heures. Si, à sa création, le spectacle dépassait cette durée, une adaptation du texte et de tout ce qui en découle (conduite lumière, son, notamment) devra être envisagée et assurée par le candidat. Les Grands Formats seront présentés une fois soit le vendredi 12, soit le samedi 13 juin 2020. Les Célestins, Théâtre de Lyon feront leur affaire des droits d'auteur et des éventuels droits voisins des spectacles Grands Formats, sur présentation du traité particulier passé entre le candidat et les sociétés de droits d'auteur, dans la limite de 12,6 % de la recette ou de la contribution financière. Ces présentations seront ouvertes au public qui s'acquittera d'un droit d'entrée.

Article 11 : La contribution financière des Célestins

- Pour la section Maquettes : Les Célestins, Théâtre de Lyon prendront en charge financièrement tous les frais au montage et démontage des présentations). Aucune autre compensation financière pour la participation au concours n'est prévue.
- Pour la section Grands Formats : Les Célestins, Théâtre de Lyon prendront en charge financièrement tous les frais liés à la technique (montages et démontages du spectacle y compris le personnel nécessaire). Une indemnité forfaitaire et fixe de 2 000 (deux mille) euros HT sera versée aux équipes artistiques sur présentation d'une facture.

Article 12 : La constitution des Jurys et modalités de désignation des lauréats

- Pour la section Maquettes :
Le Jury sera composé tel que défini à l'article 9 du présent règlement.
Il se réunira à huis clos le samedi 6 juin 2020 à l'issue des présentations, pour délibérer. Le Jury rendra sa décision en ayant à l'esprit qu'il ne peut remettre qu'un seul prix.
L'équipe lauréate sera proclamée à l'issue des délibérations du samedi 6 juin mais également au cours de la cérémonie de clôture du Prix Célest'1 en public le samedi 13 juin où la présence du lauréat ou d'un représentant de l'équipe est souhaitée.
- Pour la section Grands Formats : Cette section sera constituée de deux Jurys.
– Un Jury professionnel :
Le jury sera composé tel que défini à l'article 9 du présent règlement.
Il se réunira à huis clos le samedi 13 juin 2020 à l'issue des présentations pour délibérer. À la fin de ses délibérations, il décernera le Prix Célest'1 du Jury professionnel.
Le Jury rendra sa décision en ayant à l'esprit qu'il ne peut remettre qu'un seul prix.
L'équipe lauréate sera proclamée au cours de la cérémonie de clôture du Prix Célest'1 en public le samedi 13 juin 2020.
– Un Jury du public :
Les spectateurs qui auront assisté à l'intégralité des six spectacles seront invités à voter pour désigner un prix honorifique dans la section Grands Formats : le Prix du public.
Le tarif « Intégrale du Prix Célest'1 » pour assister aux six spectacles est fixé à 20,00 € TTC.
Les bulletins de vote seront édités par les Célestins, Théâtre de Lyon et une urne sera installée pour garantir le secret du vote. Lors du vote à l'issue de l'ensemble des représentations, chaque spectateur devra présenter sa carte nominative «Intégrale du Prix Célest'1» compostée pour les six spectacles et ne pourra déposer qu'un seul bulletin de vote dans l'urne sous contrôle d'assesseurs désignés par la direction des Célestins, Théâtre de Lyon et du Théâtre de La Croix Rousse.
Les assesseurs procéderont au dépouillement des bulletins de vote.
Le spectacle ayant obtenu le plus de voix remportera le Prix Célest'1 du Public. En cas d'égalité en tête des votes, les spectacles à égalité seront déclarés ex aequo.
L'équipe lauréate sera elle aussi proclamée au cours de la cérémonie de clôture du Prix Célest'1 en public le 13 juin 2020.

Les noms de l'ensemble des lauréats seront dévoilés sur le site des Célestins, Théâtre de Lyon et sur celui du Théâtre de La Croix Rousse à l'issue de la cérémonie de clôture.

Article 13 : Les prix du Jury professionnel

- Pour la section Maquettes : le Prix du Jury consiste en un apport maximal de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes) (valeur 2020) à répartir entre coproduction et achat de cession de droits, plus un accompagnement dans la recherche de partenaires et de coproducteurs pour envisager la création du spectacle émanant du projet lauréat. Les frais tels que hébergements, voyages de personnes et éventuel transport du décor lors des représentations sont en sus de cet apport.

- Pour la section Grands Formats :
 - Le Prix du Jury consiste en la contractualisation d'un minimum de 3 (trois) représentations dans la Grande Salle ou de 5 (cinq) représentations dans la Célestine du spectacle lauréat la saison immédiatement après le concours, et cela, dans des conditions professionnelles, assorties d'un contrat de cession de droits.

La direction des Célestins, Théâtre de Lyon se réserve le droit de procéder au choix de la salle en accord avec l'équipe artistique. De même, elle s'autorise à fixer un plafond financier au contrat de cession après l'évaluation des coûts réels fournie par l'équipe artistique.

Une convention spécifique entre les lauréats et les Célestins, Théâtre de Lyon fixera les conditions de réalisation du prix. Le prix ainsi gagné ne pourra en aucun cas être repris, échangé, cédé à un tiers ou modifiés. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les parties se réservent la possibilité de faire les aménagements qu'imposerait la situation notamment en termes de dates de présentation du ou des spectacles les saisons à venir. Le lauréat ne pourra exiger seul cette modification ni même obtenir d'indemnités d'aucune sorte.

Article 14 : Les prix spéciaux

Pour les deux sections ;

- le Jury professionnel pourra remettre des Prix honorifiques pour un(e) comédien(ne), un(e) metteur(e) en scène, un(e) auteur(e) et/ou un(e) adaptateur(trice) francophone encore vivant, ou toute autre spécificité remarquable du spectacle.
- Le Jury du public sera invité à voter pour désigner un prix honorifique dans la section Grands Formats désigné comme : le Prix du Public.

Article 15 : Communication et Publicité

Les lauréats autorisent les Célestins, Théâtre de Lyon, à diffuser des photographies sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. Ces photos pourront être utilisées sur le site internet et/ou diverses publications (communication de l'événement, presse...), qui seront réalisées dans le cadre de ce concours. Concernant le cas échéant des personnes mineures participant à un spectacle sélectionné de ce concours, la diffusion de leur image devra faire l'objet d'une autorisation écrite donnée par la ou les personnes détentrices de l'autorité parentale, ou, à défaut, par les représentants légaux de celle-ci.

Toute photo envoyée dans le cadre des dossiers de candidatures et dont le projet a été sélectionné devra être libre de droit. Le candidat garantit à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation et de reproduction sur tous les supports connus à ce jour et pour le monde entier et contre recours ultérieur, y compris des auteurs ou des ayants droits et supportera seul les éventuelles conséquences de tels recours.

Article 16 : Responsabilité

Les Célestins, Théâtre de Lyon ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet des Célestins - Théâtre de Lyon : www.theatredescelestins.com.

Les Célestins - Théâtre de Lyon ne seront pas responsables en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel, de problèmes d'accès au serveur du théâtre, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Article 17 : Frais de participation

Tous les frais de participation sont à la charge des participants.

Article 18 : Données personnelles

La Ville de Lyon et son établissement des Célestins, Théâtre de Lyon mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel automatisé pour la gestion du concours intitulé Prix Célest'1 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données dit R.G.P.D.) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées les concernant et indiquées comme obligatoires sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les données à caractère personnel communiquées sont fournies uniquement aux personnels habilités des

Célestins, Théâtre de Lyon, et ne seront utilisées que pour contacter les participants à l'issue de ce concours. Elles seront conservées de manière confidentielle le temps nécessaire à la gestion du concours. Au-delà, elles seront supprimées.

Les données collectées ne font pas l'objet d'une transmission à d'autres tiers ou vers un pays tiers.

Les participants disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement.

Le responsable du traitement est le Maire de Lyon : Direction des Affaires Culturelles Monsieur le Directeur Général Adjoint 1, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au responsable du traitement. Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour toute information ou exercice de leurs droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon et ses établissements, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD/DPO) de la Ville de Lyon.

Par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Ville de Lyon

A l'attention du Délégué de la Protection des Données

1, place de la Comédie

69205 Lyon Cedex

Ou par courriel : dpd@mairie-lyon.fr

Article 19 : L'attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux compétents de Lyon.

Article 20 : L'interprétation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation de concours ne sera prise en compte que si elle est adressée, par écrit, en recommandé avec accusé de réception, un mois avant la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi. L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du concours.

Article 21 : La publication du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (www.theatredescelestins.com) ou obtenu à l'adresse du concours : prixcelest1@theatredescelestins.com.